

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quinze juin deux mil dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quinze juin deux mil dix-sept.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Fernand CLAISSE, Monsieur Germain DANCOISNE, Madame Laurence DATH, Monsieur Michel CROHEN, Madame Pascale DEFFRENNES, Madame Laurence DATH, Monsieur Laurent LACHAIER, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Monsieur Jean Marie PERILLIAT.

Absents avec procuration : Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT, Madame Janine DUPUIS a donné procuration à Madame Audrey DEMAIN.

Soit 19 présents, 4 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 23 mars 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur Jean Marie Perilliat signale une erreur : en effet, il était présent à la séance du 23 mars 2017 et son nom ne figure ni dans les présents ni dans les absents. Cette observation sera reprise dans le compte rendu du 23 mars 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu

2) Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire.

La décision budgétaire modificative n°1 présentée ici est en conséquence marquée par l'inscription de mouvements en dépenses et en recettes permettant l'ajustement du Budget Primitif.

Il demande donc au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS

- 74121 dotation de solidarité rurale + 35 232,00 euros
- 7411 dotation forfaitaire - 21 520,00 euros
- 748313 dotation compensation réforme de la TP + 23 100,00 euros

73 IMPOTS ET TAXES

- 73223 fds de péréquation res. Com/Intercommunales + 4 497,00 euros
- 73221 FNGIR + 67 245,00 euros

SOIT RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 108 554,00 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

- 61521 terrains + 22 000,00 euros
- 61558 autres biens mobiliers + 100,00 euros
- 6161 assurance multirisques + 7 400,00 euros
- 6184 versements à des organismes de formation + 500,00 euros
- 6238 divers + 3 000,00 euros
- 62876 au GFP de rattachement + 8 000,00 euros
- 611 contrats de prestations de services + 30 000,00 euros
- 60633 fournitures de voirie + 10 000,00 euros
- 6135 locations mobilières + 9 000,00 euros
- 6288 autres services extérieurs + 100,00 euros
- 627 services bancaires et assimilés + 100,00 euros
- 6251 voyages et déplacements + 200,00 euros
- 6256 missions + 154,00 euros
-

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 6533 cotisations de retraite + 3 000,00 euros
- 6534 cotisations de sécurité sociale-part patronale + 3 000,00 euros

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

- 6714 bourse et prix + 1 000,00 euros
- 673 titres annulés + 11 000,00 euros

SOIT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 108 554,00 euros

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente décision budgétaire modificative n°1

3) Tableau des effectifs : suppression de postes

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2016 sur la modification du tableau des effectifs. Il est à nouveau nécessaire de modifier le tableau des effectifs en vue d'une meilleure organisation des services.

M. le Maire, en conséquence, demande au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer deux postes d'Adjoint Technique, un poste d'Agent de Maîtrise, un poste d'Attaché au 1^{er} juillet 2017.

La saisine du Comité Technique Paritaire a été faite le 29 mai 2017

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau des emplois modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
		Emplois Fonctionnels (pour information) – DGS	1	1
Administrative	Attaché	Attaché (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	0
		Attaché Principal	1	1
	Rédacteur	Rédacteur	1	1
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Animation	Animateur	Animateur	1	1
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	4	4
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	19	17
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	0
		Agent de Maîtrise Principal	1	1
	Technicien	Technicien	1	1
			39	35

4) Modification du régime indemnitaire des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la circulaire du 13 avril 2017 actualisant les montants des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Ces montants seront indexés sur la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5) Communauté de Communes Pévèle-Carembault : adhésion au groupement de commandes pour la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle-Carembault

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

6) Communauté de Communes Pévèle-Carembault : adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle-Carembault

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

7) Intégration dans le domaine public des parties communes du lotissement Pierre Mendés France et Lucie Aubrac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes du lotissement Pierre Mendés France et Lucie Aubrac compte tenu que le propriétaire actuel de la voirie est l'association syndicale libre et que la majorité des propriétaires peut donc décider du transfert à la mairie, ce qui a été fait lors de l'assemblée générale de la dite association syndicale le 14 mars 2017.

Le dossier de rétrocession correspondant est aujourd'hui à l'Office Notarial de Pont à Marcq.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public des parties communes du dit lotissement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la reprise des parties communes du lotissement Pierre Mendés France et Lucie Aubrac.

Précisent que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente reprise.

8) Vente parcelle AH 107 « La petite Marcq » à particulier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 107, lieudit « la petite Marcq » d'une superficie de 2 796 M2, sous réserve d'arpentage. Cette parcelle est une friche enherbée et boisée située en zone N.

France Domaine a été consultée par courrier en date du 25 août 2016 et a estimé que la valeur vénale du bien est de 10 E/M2, une marge de 10 % pouvant être accordée pour la vente.

Or la propriétaires du 142 rue Nationale, Madame Sophie LEFEBVRE, souhaite acquérir la totalité de cette parcelle car elle est située à l'arrière de son futur restaurant et pourra donc servir de potager et offrir une vue sur un espace vert conséquent. Pour cela, elle a fait une offre en date du 16 mars 2017 à raison de 5,00 E/M2 puis, celle-ci ayant été jugée trop basse, l'offre a été revue en date du 29 mars 2017 et est aujourd'hui de 7,50 E/M2, en outre, la propriétaire s'engage à prendre en charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que ce terrain, enclavé, inaccessible à tout véhicule, en zone N et inondable au PPRI, qui longe la Marque, ne présente aucun intérêt majeur pour la ville, il propose donc aux membres du conseil municipal d'accepter la vente de celui-ci moyennant le prix de 7,50 E/M2 et la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et de notaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité d'accepter la vente de la parcelle AH 107 moyennant le prix de 7,50 E/M2 et la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et de notaire, soit pour la commune une recette de 20 970 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à celui-ci.

Monsieur Laurent demande pourquoi le lotissement « place Roland » n'est pas repris ? réponse de Monsieur le Maire : « ce lotissement est très ancien, aujourd'hui, pour qu'il soit repris, il faudrait être certain d'avoir l'unanimité des propriétaires, c'est un travail long et fastidieux » Madame Meire : « ils n'ont pas demandé la reprise ? » Monsieur le Maire : « non ». Monsieur Claisse s'interroge si un problème d'écoulement/canalisation survient ? Monsieur le Maire confirme qu'en cas de reprise, l'ensemble des réseaux est vérifié. Il rappelle que cela fait plus de 50 ans que cette situation perdure, normalement, la commune ne devrait aucunement intervenir sur un lotissement non repris.

9) Salle des Fêtes « Jeanne d'Arc » : achat parcelle AH 188 pour partie en vue de la réalisation d'un parking

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que très prochainement les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes de Pont à Marcq vont débiter. De même, le parking de la salle des fêtes sera retravaillé et agrandi. Pour cela, il explique qu'un accord a été trouvé avec Madame et Monsieur Boutemy, 98 rue Nationale, pour acquérir une partie de leur parcelle cadastrée AH 188, la partie concernée, nouvelle dénomination après arpentage AH 188p1, a une superficie de 753 M2 environ et serait vendue à la commune pour le prix de 30 000 euros, soit 39,84 E/M2, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

L'estimation des domaines a été faite le 14 mars 2017. Or, par mail en date du 20 mars 2017, ceux-ci nous informaient que la saisine du service du domaine est obligatoire pour toute acquisition supérieure à 180 000 euros.

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'achat de la parcelle AH 188p1 pour 753 M2 et pour 30 000, 00 euros.

Les membres du conseil municipal, après débat, décident, à l'unanimité, d'autoriser l'achat de la parcelle AH 188p1 pour 753 M2 et pour la somme de 30 000, 00 euros à Monsieur et Madame Boutemy en vue de réaliser un parking attenant à la salle des fêtes et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document afférent à celle-ci

Monsieur le Maire remercie Monsieur Woitrain qui a aidé au déblocage de la situation. Intervention de Monsieur Ducatillon : « il aurait été stupide de doubler la surface de la salle des fêtes sans agrandir le parking ».

10) Projet immobilier en Centre-Ville « résidence séniors »

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la délibération du 23 juin 2016 concernant le programme immobilier sénior en centre-ville qui donnait un accord de principe sur le programme immobilier sénior proposé par NOREVIE.

Cependant, depuis cette date, le projet présenté par NOREVIE s'est éloigné de ce qui avait été retenu. En effet, en plus d'obtenir à l'euro symbolique les terrains concernés par l'opération, NOREVIE sollicitait une garantie d'emprunt à hauteur de 3 000 000 d'euros. D'autre part, NOREVIE n'acceptait pas de construire en priorité la salle nue communale sur la parcelle AB 89, ce qui désorganisait complètement le fonctionnement du Cyberpam et de la bibliothèque, puisqu'ils se

retrouvaient ainsi sans locaux. La commune a donc décidé de retirer du projet immobilier la parcelle AB 89 pour 429 M2.

Enfin, le Maire explique à l'assemblée que ce projet immobilier pourrait être porté par une société spécialisée en montage immobilier qui se porterait acquéreur de la parcelle AB 163 ainsi que du parking attenant actuellement dans le domaine public. Ainsi, il présente à l'assemblée l'offre de la Société MATIM, Wattrelos, soit :

- L'acquisition de la parcelle AB 163 ainsi que du parking attenant pour la somme de 287 000,00 euros
- La construction de 27 logements individuels avec pour répartition :
 - o 10 Type 2 locatifs pour séniors
 - o 11 Type 3 locatifs pour séniors
 - o 6 type 4 locatifs social
- Les bâtiments existants sur la parcelle AB 163 seront démolis au frais de la Société MATIM
- Un bailleur social sera recherché pour la gestion future de la résidence puisque cette opération sera faite en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

En contrepartie, il est demandé à la commune de cautionner le prêt du bailleur social à hauteur de 2 300 000 euros.

Sur le prix proposé, Monsieur le Maire explique que le 18 septembre 2015, la valeur vénale de l'ensemble immobilier cadastré AB 89, AB 163 et le parking attenant non cadastré dans le domaine public de la commune avait été fixée par le service des domaines à 350 000 euros, soit 72,10 euros/M2 (surface totale du projet 4854 M2), un second courrier a interrogé tout dernièrement le service des domaines puisque l'offre d'achat de la Société MATIM ne reprend plus la parcelle AB 89, soit 429 M2, et, si l'on reprend le prix de 72,10 euros/M2, on obtient alors $72,10 \text{ E/M}^2 \times 4\,327 \text{ M}^2 = 311\,976,70$ euros, l'offre de la Société MATIM étant inférieure de 8 % à l'estimation des domaines faite en septembre 2015. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a demandé au service des domaines, s'agissant d'un programme immobilier à caractère social et intergénérationnel, l'accord sur cette offre d'achat.

Les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur le projet au vu de ces nouveaux éléments.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de suspendre l'accord de principe qui avait été donné à NOREVIE par la délibération du 23 juin 2016, d'accepter le projet tel qu'il est présenté par la Société MATIM, à savoir :

- L'acquisition de la parcelle AB 163 ainsi que du parking attenant pour la somme de 287 000 euros
- La construction de 27 logements individuels avec pour répartition :
 - o 10 type 2 locatifs pour séniors
 - o 11 type 3 locatifs pour séniors
 - o 6 type 4 locatifs social
- Les bâtiments existants sur la parcelle AB 163 seront démolis au frais de la Société MATIM
- Un bailleur social sera recherché pour la gestion future de la résidence puisque cette opération sera faite en VEFA

Ils autorisent le Maire à poursuivre le travail engagé avec la Société MATIM et à signer tous documents afférents à cette opération moyennant un compte rendu régulier auprès des conseillers municipaux de l'opération immobilière ici présentée.

Monsieur le Maire refait l'historique du projet (SIA puis Norévie) il rappelle que l'intérêt du projet de la Société MATIM est que le terrain est acheté à la commune pour une valeur de 287 000 euros. Monsieur Lachaier fait les remarques suivantes : « par rapport aux autres projets, le terrain est valorisé puisqu'il est acheté, l'objectif est tenu car nous avons bien des logements pour séniors en centre-ville et une mixité intergénérationnelle » Monsieur le Maire : « comme l'a indiqué Philippe Matton en réunion de travail, le prix est correct, d'autant plus si l'on tient compte des démolitions et désamiantage à charge de l'acheteur », Monsieur Ducatillon espère qu'il n'y aura pas de surprise. Monsieur le Maire s'engage à créer une commission ad hoc lorsque le permis de construire sera déposé pour suivre l'avancement du projet puis des travaux.

11) Mise à l'enquête publique du déclassement du domaine public communal du parking rue de la Planque et désaffectation matérielle du parking

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les surfaces concernées par le projet immobilier en centre-ville « résidence séniors », à savoir la parcelle AB 163 et le parking attenant actuellement dans le domaine public pour 527 M2.

Or ce parking, situé dans le domaine public communal, doit, avant cession et pour intégrer le projet, être désaffecté et déclassé.

En effet, il est rappelé que le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. Par conséquent, préalablement à toute opération immobilière d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Il y a deux étapes à cette procédure :

1ère étape : la désaffectation est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation dure également. La désaffectation peut résulter du fait (le bien n'est plus utilisé) ou de la décision de ne plus utiliser le bien. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public qui doit être formalisée par un acte administratif de déclassement

2ème étape : le déclassement : une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné par la procédure de déclassement, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

Sur la 1ère étape, il est précisé qu'une désaffectation doit être réalisée sur place et qu'elle consiste à condamner l'accès du public au parking concerné par l'installation de barrières. Cette désaffectation matérielle est organisée à l'initiative du Maire par arrêté.

Sur la 2ème étape et conformément aux articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, une enquête publique est en l'espèce nécessaire puisque le parking concerné est considéré comme un accessoire de la voirie et par conséquent entre dans le champ d'application de l'enquête publique prévue par le code de la voirie routière susvisé.

L'enquête publique est donc organisée à l'initiative du Maire par arrêté. Le Maire désigne un commissaire-enquêteur pris sur la liste départementale établie par la Préfecture du Nord et détermine les dates de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant

toute sa durée, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Un registre est mis à la disposition du public pour recueillir ses observations.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la mise à enquête publique du déclassement du domaine public communal du parking jouxtant la parcelle AB 163

Approuve la désaffectation matérielle du parking concerné

Autorise le Maire à mettre en œuvre par arrêtés municipaux la mise à enquête publique et la désaffectation matérielle du parking concerné par le projet immobilier.

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Décisions – Communications :

- 1) Valorisation financière et fiscale 2016 établie par le comptable du Trésor
- 2) Contrat d'entretien et de maintenance de la fontaine et des cuves de stockage d'eau pluviale confié à VEOLIA
- 3) Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée concernant la création de trottoirs PMR rue d'Avelin à EIFFAGE route pour un montant HT de 39 500,00 euros
- 4) Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'extension des ateliers municipaux à la Société MCC Construction pour un montant HT de 238 777,66 euros
- 5) Instauration de pénalités pour les usagers des services de restauration municipale et de PAM Accueil en cas de non acquittement dans les délais des prestations des dits services
- 6) Abandon du droit de préemption
- 7) Tirage du jury d'assises :
 - Monsieur Jean Claude CAMBIER
 - Monsieur Antonio BERNARDI
 - Monsieur Jacques ROUGGRAFF
 - Madame Clémentine DELZECAUX
 - Monsieur Pierre VANNIER
 - Monsieur Vincent GHEYSENS

FIN DE LA REUNION A 21 HEURES